



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sport scolaire et universitaire

Question écrite n° 5441

Texte de la question

M Michel Cartelet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la dégradation des conditions d'exercice du sport scolaire dont le succès va pourtant grandissant, si l'on en juge par le nombre des licenciés d'une année sur l'autre. Pourtant, loin de couronner le succès obtenu au fil des ans, le budget 1989 ne prévoit aucune augmentation des crédits alloués à cette activité, alors que la subvention à l'UNSS avait déjà été diminuée de 30 p 100 en 1986, et qu'un rattrapage et une revalorisation seraient donc nécessaires. Le sport scolaire souffre non seulement d'un manque de crédits mais aussi d'une pénurie d'équipements adéquats, et d'une réduction du temps qui lui est imparti en raison notamment de l'instauration de cours le mercredi après-midi due au gonflement des effectifs. Le sport scolaire mérite un meilleur traitement, et il lui demande donc quelles mesures rapides il compte prendre pour encourager efficacement le dynamisme et les efforts de ses animateurs.

Texte de la réponse

Reponse. - L'activité et le dynamisme des associations sportives des établissements scolaires méritent d'être reconnus et encouragés. L'accroissement du nombre des licenciés témoigne de l'action constante de l'Union nationale du sport scolaire pour amener les jeunes à une pratique sportive utile à leur éducation. Aussi les trois heures forfaitaires, figurant à l'emploi du temps des enseignants d'éducation physique et sportive pour animer l'association sportive de leur établissement ne sont-elles nullement remises en cause. Les cas de non-utilisation complète de ce forfait se rencontrent dans des établissements où des cours ont lieu le mercredi après-midi, notamment dans certains lycées professionnels. Le ministre d'Etat a demandé aux recteurs d'inviter les proviseurs de quelques établissements concernés à revoir l'organisation pédagogique de leur établissement afin que les heures réglementaires d'éducation physique et sportive soient dispensées aux lycéens et que ceux-ci bénéficient également des activités organisées par les associations sportives. S'agissant des installations et équipements sportifs, un souci de cohérence au sein des lois de décentralisation a fait attribuer aux collectivités locales compétence en la matière. Pour accomplir la mission qui lui a été confiée, l'Union nationale du sport scolaire reçoit des moyens d'action de plusieurs types. Parmi ceux-ci, la subvention de fonctionnement, qui s'est élevée, en 1988, à plus de 17 millions de francs, constitue la dotation la plus importante. Cet effort sera poursuivi en 1989. Mais il convient de rappeler que l'Etat aide l'action de l'UNSS sous d'autres formes, notamment par la mise à disposition de personnels chargés d'assurer à temps plein l'encadrement de cet organisme à tous les échelons, ainsi que par la rémunération du forfait hebdomadaire de trois heures accordé aux enseignants d'éducation physique et sportive pour animer les associations sportives scolaires, dont il a été question ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Cartelet Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5441

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3296